



Un projet pour empêcher de nouveaux décès de migrants au large des côtes de l'UE

Commissions : Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures [10-12-2013 - 09:07]

Des règles pour clarifier la manière dont les gardes-frontières participant à des opérations maritimes coordonnées par Frontex devraient traiter les migrants interceptés ou secourus en mer et sur le lieu où ils devraient les débarquer ont été adoptées. Elles doivent aider à sauver des vies, en s'attaquant à la confusion qui règne en raison des différentes interprétations du droit international par les États membres. Les députés ont inséré des clauses pour mieux protéger les droits des migrants.

"Le Parlement européen a pris des mesures pour répondre aux critiques adressées aux opérations de Frontex, en assurant que la priorité de sauver des vies soit respectée. J'espère que le Conseil partagera cette priorité et arrivera rapidement à un accord avec le Parlement pour que ce règlement entre en vigueur", a déclaré le rapporteur Carlos Coelho (PPE, PT).

Le projet de règlement européen clarifie les règles sur l'interception ou le sauvetage en mer de migrants et sur le lieu où ils devraient être débarqués. Ces règles devraient mettre un terme à la confusion qui règne en raison des interprétations divergentes des pays de l'UE concernant le droit international et les différentes pratiques. Elles devraient également rendre les opérations en mer coordonnées par Frontex plus efficaces et aider les États membres à remplir leur devoir d'aider toute personne en détresse.

Les nouvelles dispositions devraient garantir plus facilement que les gardes-frontières respectent l'ensemble des obligations internationales d'aider tout navire ou individu en détresse en mer.

Protection des droits fondamentaux

Les députés ont introduit des dispositions afin d'accroître la certitude juridique concernant le respect des droits fondamentaux, notamment le principe de "non-refoulement". Ce dernier stipule qu'un individu ne peut être reconduit dans son pays d'origine ou dans tout autre pays s'il risque de faire l'objet de persécution, de torture ou d'atteintes graves.

Débarquement de migrants dans des pays tiers

Les gardes-frontières qui envisagent de débarquer dans un pays tiers des personnes interceptées ou secourues, devraient évaluer "leurs circonstances personnelles", notamment leur état médical et leur besoin de protection internationale, "avant de prendre une décision". Les migrants auraient le droit d'être informés de l'endroit où ils seront débarqués et d'expliquer pourquoi ils ne souhaitent pas être débarqués dans ce pays.

Le sauvetage de personnes en détresse ne devrait pas être un crime

"Aucune mesure, y compris aucune procédure ou sanction pénale, ne devrait être prise si elle avait pour effet de décourager les capitaines de navires de prêter assistance à toute personne en détresse en mer", ont ajouté les députés.

Instruments de solidarité et de partage des responsabilités

Les députés ont rappelé que les États membres confrontés à une pression migratoire importante pouvaient activer plusieurs instruments de solidarité (notamment des ressources humaines, techniques et financières) en cas d'afflux soudain de demandeurs d'asile.

Communiqué de presse

De plus, ils proposent d'établir un bureau opérationnel en mer Méditerranée afin d'améliorer la coordination entre États membres et de garantir la solidarité et le partage des responsabilités.

Coopération avec les pays tiers

La coopération avec les pays tiers voisins de l'UE est indispensable pour empêcher le franchissement non autorisé de la frontière, lutter contre la criminalité transfrontalière et rendre les opérations de sauvetage plus efficaces, affirment les députés. Dans ce contexte, les droits des migrants devraient être pleinement respectés, ont-ils ajouté.

Prochaines étapes

Ce vote donne au rapporteur un mandat pour débiter les négociations avec le Conseil en vue d'un accord en première lecture.

Résultat du vote en commission des libertés civiles sur la décision d'ouvrir les négociations avec le Conseil: 49 voix pour, une voix contre et 4 abstentions

Sous la présidence de: Juan Fernando López Aguilar (S&D, ES)

Rapporteur: Carlos Coelho (PPE, PT)

Procédure: procédure législative ordinaire (codécision)

Contact

Isabel Teixeira NADKARNI

BXL: (+32) 2 28 32198

STR: (+33) 3 881 76758

PORT: (+32) 498 98 33 36

EMAIL: libe-press@europarl.europa.eu

TWITTER: EP_Justice